

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2024**

Le 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Présents : MM ALLIRAND, KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET Secrétaire de séance : Elise ALLIRAND

Ordre du jour :

- **Travaux de rénovation du Parking du Roubier**
avenant au marché de travaux lot 1
- **Projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie traversée de La Beurrière**
- **Personnel Communal** – Prévoyance - convention d'adhésion CDG 38 / Liste des grades concernés par les astreintes
- **Office du Tourisme**
tarifs hiver 2024-2025 modificatif
Convection de remboursement de frais Copieurs / articles promotion touristique.
- **Espace Naturel Sensible**
- **Tarifs facturation eau et assainissement 2025**
- **BUDGETS COMMUNAUX**
 - Décisions modificatives budgets BP / OT / Eau Assainissement
 - Amortissement Budget Parking
- **Convention d'abonnement longue durée parking de l'Alpette** – avenant n°4
- **Règlements intérieurs** – espace aquatique – parking du Roubier
- **Urbanisme** – rapport de suivi de l'artificialisation des sols
- **SEMD'OZ**
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 est approuvé.

Le point n°5 de l'ordre du jour ENS est ajourné.

L'ordre du jour est complété avant l'ajout du point suivant : **Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles**

N°136.18.12.2024 -Système de péage du parking du Roubier – Avenant 1 au Marché de travaux lot 1

Approbation à l'unanimité de la passation d'un avenant n°1 au marché SCHEIDT ET BACHMANN – Lot Automatismes de gestion et système de paiements parking pour un montant en plus-value de 14 160 € H.T pour la mise en place d'un serveur péage et d'un module de réservation portant le marché initial à 138 493.92 € H.T.

N°137.18.12.2024 Système de péage du parking du Roubier – Avenant 1 au Marché de travaux lot 2

Approbation à l'unanimité de la passation d'un avenant n°1 au marché FIAT lot 2 pour un montant en plus-value de 2562 € H.T. pour la réalisation des prestations suivantes : miroir, caniveau, canalisation portant le marché initial à 24 062.75 € H.T.

N°138.18.12.2024 Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de La Beurrière sur la RD 44

Approbation à l'unanimité du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du hameau de La Beurrière sur la RD 44. estimé à 105 955 € H.T. Une demande de subvention sera faite auprès du Département. .

N°139.18.12.2024 Prévoyance – Adhésion à la convention proposée par le CDG 38

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Décision à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation financière mensuelle de la collectivité est fixée à

30 € pour les agents dont la base de cotisation est inférieure à 2500 €

35 € pour les agents dont la base de cotisation est comprise entre 2500 et 3000 €

46 € pour les agents dont la base de cotisation est supérieure à 3000 €

N°140.18.12.2024 Astreintes d'exploitation – Grades concernés

Actualisation à l'unanimité de la liste des emplois concernés par les astreintes d'exploitation conformément au tableau des effectifs du service technique : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

N°141.18.12.2024 Budget Office du Tourisme – Prise en charge frais de restauration prestataires

Actualisation à l'unanimité à 19 euros du montant des frais de restauration pris en charge par l'Office du Tourisme pour les prestataires et artistes engagés dans le cadre des animations et événements organisés par l'Office du tourisme.

N°142.18.12.2024 Office du Tourisme – Convention de remboursement copieurs

Approbation à l'unanimité de la convention à passer avec l'Office du Tourisme pour le remboursement des frais des copieurs multifonctions Ricoh, modèle IM C4510A et IMC2010 mis à disposition. L'Office du Tourisme remboursera à la Commune les frais de location engagés au terme de chaque année civile.

N°143.18.12.2024 Office du Tourisme – Convention de remboursement promotion touristique

Dans le cadre de la promotion touristique de la station, afin d'obtenir des tarifs avantageux, la Mairie peut être amenée à globaliser les achats d'objets mettant en valeur la destination et à refacturer ces derniers à l'Office du Tourisme.

Approbation à l'unanimité de la convention à passer avec l'Office du Tourisme pour le remboursement au terme de chaque année civile des frais engagés par la Commune.

N°144.18.12.2024 Convention de mise à disposition salle d'escalade – Ski Club Oz Allemond

Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement sportif à passer entre l'Office du Tourisme et L'Association Ski Club Oz Allemond, Cette convention définit les modalités de mise à disposition de la salle d'escalade et de son matériel.

N°145.18.12.2024 Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Décision à l'unanimité de fixer à 0.01€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

N°146.18.12.2024 TARIFS EAU - ASSAINISSEMENT 2025

Approbation à l'unanimité des tarifs de facturation de l'eau pour l'exercice 2025

Service de l'eau potable En TTC

<u>PARTS FIXES</u> Abonnement par Unité Logement	23.69 €
Entretien réseau par Unité Logement	31.93 €
TOTAL PRIMES FIXES EAU	55.62 €
<u>PARTS VARIABLES</u> Prix de l'eau potable à Oz	0.122 € /m3

AGENCE DE L'EAU PARTS VARIABLES TVA 5.5 %

redevance « consommation d'eau potable »	0.43 € HT /m3	0.454 € TTC / m3
redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,01 € HT/ m ³	0.011 € TTC / m3

ASSAINISSEMENT - part votée par le SACO compétent en assainissement

PARTS FIXES TVA 10 %

Entretien réseau et redevance assainissement par Unité Logement 134 € HT 147.40 € TTC

PARTS VARIABLES Traitement eaux usées et Evacuation des eaux usées

1.694 € HT / m3 1.863 € TTC / m3

N°147.18.12.2024 BUDGET OFFICE DE TOURISME – Décision Modificative n° 3.

Approbation à l'unanimité de la décision modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
<u>Compte 023</u>		
Virement à la section d'investissement	+ 27 000	
<u>Chapitre 011</u> Charges à caractère général		
6168 Autres	+ 40 000	
<u>Chapitre 74</u> Subvention d'exploitation		
74 subvention d'exploitation		+67 000
INVESTISSEMENT		

021 Virement à la section de fonctionnement		+27 000
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers.	+27 000	

N°148.18.12.2024 BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n° 3.

Approbation à l'unanimité de la décision modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
615221 Bâtiment public	+ 25 000	
615228 Autres bâtiments	+ 25 000	
Chapitre 012 Charges de personnels et frais		
6411 personnel titulaire	-50 000	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
65736212 Dotés de la personnalité morale	+67 000	
65742 Entreprises	-67 000	

N°149.18.12.2024 BUDGET PARKINGS ALPETTE ET ROUBIER - Amortissement des immobilisations

Les durées d'amortissement des immobilisations effectuées pour le Parking et la Patinoire qui est un service public local industriel et commercial, sont à l'unanimité fixées comme suit :

COMPTES	DUREE
2135	10 ANS
Installations générales, agencements	
2157	5ANS
Matériel et outillage technique	

les biens d'une valeur inférieure à 500 € seront amortis en une seule fois,

N°150.18.12.2024 Subvention complémentaire 2024 pour l'Office du Tourisme

Dans le cadre des décisions de restructuration, une subvention complémentaire d'un montant de 67 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget de la Régie Municipale Office du Tourisme. Approbation à l'unanimité du versement de cette subvention complémentaire.

N°151.18.12.2024 Budget Principal 2025 Ouverture anticipée de crédits

Décision à l'unanimité d'une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal 2025, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2024, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
20	203	Frais d'études, de recherche, et	33 000
21	2131	Bâtiments publics	15 500
	2132	Bâtiments privés	237 500
	2135	Installations générales, agencements, ...	11 500
	2151	Réseaux de voiries	6 250
	2152	Installations de voiries	39 500
	21538	Autres réseaux	5 000
	2157	Matériel et outillage technique	36 250

	2181	Installations générales, agencements...	32 500
	2182	Matériel de transport	102 750
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 750
	2184	Mobilier	2 500
23	231	Immobilisations corporelles en cours	358 750
	2328	Autres immobilisations incorporelles	91 547

les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2025.

N°152.18.12.2024 Budget Parkings Alpette et Roubier 2025 Ouverture anticipée de crédits

Décision à l'unanimité d'une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal 2025, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2024, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2135	Installations générales, agencements, ...	115 477

les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2025.

N°153.18.12.2024 REGIE MUNICIPALE OFFICE DE TOURISME Ouverture anticipée de crédits

Décision à l'unanimité d'une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal 2025, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2024, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	187
	2181	Installations générales, agencements...	11756
	2182	Matériel de transport	11500
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2500
		Mobilier	
	2184	Autres immobilisations corporelles	2000
	2188		3555

Les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2025.

N°154.18.12.2024 Budget Eau Assainissement 2025 Ouverture anticipée de crédits

Décision à l'unanimité d'une ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal 2025, dans la limite du quart du montant des crédits ouverts au budget primitif 2024, afin de pouvoir régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	6 485 €
21	218	Autres Immobilisations	247 €
		Total 21	6 732 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 250 €
		Total 23	6 250 €

Les crédits seront repris aux articles concernés lors de l'adoption du budget primitif 2025.

N°155.18.12.2024 DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Approbation à l'unanimité de la décision modificative suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
023 Virement à la section d'investissement	+ 7 000 €	
<u>Chapitre 011</u>		
CHARGES A CARACTERE GENERAL		
<u>6061</u> Fournitures non stockables	- 7 000 €	
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement		+ 7 000 €
<u>Chapitre 21</u>		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
<u>2156</u> Matériel spécifique d'exploitation	+ 7 000	

N°156.18.12.2024 CONVENTION D'ABONNEMENT LONGUE DUREE AU PARC DE STATIONNEMENT DE L'ALPETTE - Avenant n°4

Approbation à l'unanimité de l'avenant n°4 à la convention d'abonnement afin de substituer à l'actuel preneur – la SARL Gilles TRIGNAT – l'agence Vendéenne Immobilier Montagne, tel que prévu par l'article 11 alinéa 2 de la convention.

N°157.18.12.2024 Parking du Roubier - Règlement intérieur – conditions générales d'utilisation et de vente

Approbation à l'unanimité du règlement intérieur, des conditions générales d'utilisation du site de réservation et des conditions générales de ventes du parking du Roubier

N°158.18.12.2024 Espace Aquatique - Règlement intérieur – Plan d'Organisation de la surveillance et des secours

Approbation à l'unanimité du règlement intérieur, du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'espace aquatique exploité par la Commune.

N°159.18.12.2024 Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de décembre 2024

Dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une trajectoire vise à atteindre par tranche l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, les communes dotées d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, doivent présenter au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Approbation à l'unanimité du rapport triennal présenté qui sera publié et transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

N°160.18.12.2024 Approbation d'un projet de modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SEMD'OZ

Madame Patricia VAN EGMOND, concernée par ce point quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Oz-en-Oisans est l'actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte d'Oz-en-Oisans (la SEMD'OZ) dont les statuts ont été approuvés par le conseil municipal. L'article 19.1 des statuts de la SEMD'OZ stipule que « la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 17.2 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur ». Actuellement, la gouvernance de la SEMD'OZ repose sur un système dualiste selon lequel la direction générale de la SEMD'OZ est assumée par une personne physique autre que le président du conseil d'administration, et choisie en dehors des membres du conseil d'administration. La commune d'Oz-en-Oisans souhaite modifier les modalités d'exercice de la direction générale de la SEMD'OZ pour passer à un système moniste dans lequel la direction générale serait assumée par le président du conseil d'administration, dans un but de rapprocher la direction générale du conseil

d'administration via son président. La modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SEMD'OZ est susceptible d'être considérée comme une modification des structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, au sens de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, nécessitant une délibération préalable du conseil municipal de la commune d'Oz pour que ses représentants au conseil d'administration puissent l'approuver. Cette évolution vers une organisation de concentration de la présidence du conseil et de la direction générale entraînera la disparition du mandat de l'actuel Directeur Général. Par ailleurs, le Maire indique au conseil municipal qu'il entend, concomitamment à la modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SEMD'OZ, présenter sa démission de son mandat de président du conseil d'administration de la SEMD'OZ lors du prochain conseil d'administration, en en demeurant cependant administrateur. Il propose de nommer Madame Patty VAN EGMOND, représentante de la commune d'Oz-en-Oisans au conseil d'administration de la SEMD'OZ, en qualité de présidente directrice générale de la SEMD'OZ lors du prochain conseil d'administration. Il propose également que Madame Patty VAN EGMOND perçoive une rémunération de 2565.52 euros bruts mensuels pour l'exercice de son mandat de directrice générale.

A l'unanimité,

Approbation de la modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SEMD'OZ en confiant la direction générale au président ;

Autorisation est donnée aux représentants de la commune au conseil d'administration de la SEMD'OZ d'approuver cette modification lors du prochain conseil d'administration ;

Autorisation est donnée aux représentants de la commune au conseil d'administration de la SEMD'OZ d'approuver la nomination de Madame Patty VAN EGMOND en qualité de présidente directrice générale lors du prochain conseil d'administration ;

Autorisation est donnée aux représentants de la commune au conseil d'administration de la SEMD'OZ d'approuver le versement d'une rémunération de 2565.52 euros bruts mensuels à Madame Patty VAN EGMOND pour son mandat de directrice générale lors du prochain conseil d'administration

Autorisation est donnée à Madame Patty VAN EGMOND à percevoir une rémunération de 2565.52 euros bruts mensuels pour son mandat de directrice générale lors du prochain conseil d'administration.

N°161.18.12.2024 Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes de l'Oisans et ses communes membres. La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Approbation à l'unanimité de l'adhésion de la Commune au groupement pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles,

Le Maire
Philippe SAGE.



La secrétaire de séance
Elise ALLIRAND